



Bordeaux, le 10 avril 2020

Coronavirus : point de situation

Point sur l'approvisionnement en masques en Nouvelle-Aquitaine

- **Les masques chirurgicaux et FFP2 réservés au personnel aux soignants**

La Nouvelle-Aquitaine a bénéficié à ce stade de **4 livraisons de masques sur le stock national**. Des livraisons sont désormais prévues toutes les semaines.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine continue à abonder le stock national à partir du stock régional constitué des différents dons (organismes publics de la région, entreprises...). **Une nouvelle livraison a débuté ce jour de 400 000 masques dans les établissements de santé ayant des besoins ciblés.**

Livraisons réalisées à ce stade : 13,8 millions

- **Semaine du 20 mars : 2,8 millions**
 - Livraison aux établissements siège de Groupement hospitalier de territoire (GHT), à destination des établissements de santé, établissements et services médico-sociaux, ... du territoire : 1,8 million,
 - Livraison en officine à destination des professionnels de santé libéraux : 1 million,
- **Semaine du 27 mars : 3,1 millions**
 - Livraison aux GHT (des établissements de santé, établissements et services médico-sociaux, ...) : 2,6 millions,
 - **Livraison sur le stock régional : 500 000 masques** mis à disposition pour les professionnels de santé libéraux et les services d'aide à domicile,
- **Semaine du 3 avril : 3,8 millions**
 - Livraison aux GHT (**établissements de santé, structures d'hospitalisation à domicile, structures médico-sociales, services d'aide et de soins à domicile, transporteurs sanitaires**) : 3,1 millions,
 - Livraison officines (professionnels de santé libéraux) : **680 000**,
- **Semaine du 10 avril : 4,1 millions**
 - Livraison aux GHT (**établissements de santé, structures d'hospitalisation à domicile, structures médico-sociales, services d'aide et de soins à domicile, transporteurs sanitaires**) : 2,9 millions,
 - Livraison officines (professionnels de santé libéraux) : **872 450**,
 - **Livraison d'un stock régional de masques par l'ARS Nouvelle-Aquitaine (dans les établissements de santé ayant des besoins ciblés) : 400 000 masques (200 000 masques chirurgicaux et 200 000 masques FFP2).**

Le conseil régional, les conseils départementaux et certaines collectivités sont également venus en appui en commandant pour la région à ce stade 2,7 millions de masques. Ce stock a commencé à être distribué pour 80 % en lien avec l'ARS à destination des professionnels, établissements, structures et services nécessitant d'être approvisionnés et 20 % seront distribués par ces collectivités.

- **Les masques pour la population générale**

Face aux tensions en approvisionnement en masques, les masques chirurgicaux/2R ou FFP2 sont à réserver en priorité aux soignants.

Pour la population des initiatives apparaissent pour proposer des masques fabriqués en tissu ou papier. Pour rappel, **ces solutions ne répondent pas aux standards de qualité attendus par les professionnels de santé.**

Toutefois, ils peuvent permettre de limiter les projections, de faire obstacle à nos mains que l'on porte inconsciemment au visage plusieurs fois par heure et de répondre de ce fait, aux besoins en population générale.

Pour en savoir plus sur ces masques et retrouver tous les conseils pour bien les utiliser, consultez notre communiqué du 9 avril : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/communiquede-presse-coronavirus-point-de-situation-en-nouvelle-aquitaine-du-09042020>

Quelle organisation en EHPAD en Nouvelle-Aquitaine pour faire face à des cas de Covid-19 ?

L'ARS vient en appui des établissements médico-sociaux de Nouvelle-Aquitaine hébergeant les plus fragiles (EHPAD, USLD -unités de soins longue durée-, résidences autonomie...) pour les appuyer dans la mise en œuvre d'actions afin prévenir l'apparition de cas de coronavirus au sein de leur établissement, d'en limiter la propagation ainsi que les conséquences sur l'état de santé des professionnels intervenants auprès de ces résidents et des résidents eux-mêmes.

- **Les délégations départementales de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en appui des EHPAD pour déployer des mesures de sécurité exceptionnelles**

Ces mesures exceptionnelles ont pour objectif de « mettre sous protection maximale » les établissements. Chaque directeur d'établissement est garant de cette organisation et désigne en interne **un référent Covid-19**. Ils bénéficient de **l'appui permanent, 7 jours sur 7, des délégations départementales de l'ARS Nouvelle-Aquitaine** pour la mise en application de nouvelles mesures, et surtout la gestion de crise lorsqu'un cas symptomatique est déclaré, via des « dialogues de gestion de crise ».

Une cellule d'appui externe à l'établissement est, dès que nécessaire, mobilisable pour venir en aide aux établissements en tension : ARS, CPIAS (Centre d'appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins), Sécurité Civile, Médecins, Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH), équipes mobiles de gériatrie, cadres, professionnels sociaux et civils volontaires.

Une plateforme informatique est également accessible par les EHPAD de Nouvelle-Aquitaine pour une aide à la décision et au pilotage. Elle compile des informations pratiques et officielles, permet le suivi des mesures en place et le partage de bonnes pratiques (expériences, idées et outils développés par les établissements). Aujourd'hui centré sur les EHPAD, ce dispositif d'appui renforcé va s'étendre au plus vite à l'ensemble du secteur médico-social.

- **Des consignes concrètes à appliquer par l'ensemble des EHPAD de la région**

1^{er} objectif : Renforcer les mesures d'hygiène : aux entrées ou aux sorties de l'établissement, dans les espaces communs, avec des consignes de désinfections minutieuses (barres d'appui, poignées de porte ...), pour l'accès aux chambres des résidents avec le port du masque (fournis par l'ARS).

2^e objectif : Sécuriser l'accès au bâtiment. Il s'agit de **réduire au maximum les entrées et sorties de personnels.** Exemples de mesures appliquées :

- **Organisation de circuits entrées/sorties** dédiés aux personnels, aux prestataires extérieurs, avec **la mise en place de « SAS » (sas d'accueil sanitarisé)** à l'entrée de tous les EHPAD de Nouvelle-Aquitaine. Installés à l'intérieur ou extérieur (sous barnums) avec le concours des associations de Protection civile, des collectivités et des préfectures, ces sas constituent une barrière préventive supplémentaire à l'entrée du virus dans les EHPAD. Au 7 avril, plus de 500 EHPAD (soit plus de 50% d'entre eux) avaient déjà mis en œuvre ce dispositif, en moins de 72 heures. Il fonctionne avec la présence d'un agent d'accueil s'assurant que chaque personne entrante adopte bien les gestes barrières et qu'elle ne présente pas de symptômes évocateurs

du virus. Le déploiement de ce dispositif s'est poursuivi ces derniers jours pour permettre un déploiement sur la totalité des établissements de la région sur cette fin de semaine.

- **Recours intensifié à la télémedecine,**
- **Limiter l'accès à l'EHPAD aux intervenants extérieurs strictement nécessaires,** tout en assurant la continuité des soins des résidents,

3^e objectif : Stopper la propagation du virus en dépistant plus largement les professionnels de ces structures et les résidents (voir encadré bleu sur le détail de « La stratégie de dépistage généralisé » ci-dessous) et en isolant les résidents symptomatiques dès l'apparition des premiers signes évocateurs.

En préparation d'un ou plusieurs cas de Covid-19, les EHPAD **identifient et organisent des solutions d'isolement allant jusqu'à l'identification d'une zone dédiée à la prise en charge de résidents symptomatiques et/ou confirmés Covid-19.**

La stratégie de dépistage systématisé dans les EHPAD en Nouvelle-Aquitaine

Afin de limiter drastiquement la propagation du Covid-19, le Ministre de la santé a annoncé un **renforcement de la stratégie de test dans les EHPAD**, en appliquant les recommandations suivantes :

Qui doit être testé ?

Dans les établissements sans cas de Covid-19 connus :

- **Tout professionnel de santé ou personnel des structures médico-sociales présentant des symptômes évocateurs de Covid-19 doit être isolé et testé** par un test RT-PCR sans délai.

Si un premier cas est confirmé parmi ces personnels, l'ensemble des personnels doivent bénéficier d'un test par RT-PCR.

Les cas positifs devront faire l'objet d'une mesure d'éviction qui sera levée selon les modalités prévues par le Haut conseil de la santé publique concernant les critères cliniques de sortie d'isolement des patients. Les tests sont réalisés systématiquement en dehors de l'établissement.

- **Le premier résident symptomatique doit être testé par RT-PCR dès l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.**

Dans la mesure du possible, les premiers cas parmi les résidents d'un établissement indemne seront pris en charge en milieu hospitalier ou feront l'objet d'un isolement strict en chambre individuel.

L'ensemble des personnels de santé ou personnels des structures médico-sociales de l'établissement devront bénéficier d'un test par RT-PCR dès l'apparition d'un premier cas.

Les tests peuvent être réalisés au sein de l'établissement.

Dans les établissements avec au moins un cas confirmé de Covid-19 connu :

Il est recommandé de tester :

- **Tous les professionnels de santé ou personnels** des structures médico-sociales et d'hébergement **sont testés** dès l'apparition des symptômes évocateurs de Covid-19.
- **Les trois premiers patients** dans le cadre de l'exploration d'un foyer de cas possibles au sein d'une structure d'hébergement collectif **sont testés** (en particulier collectivités de personnes âgées mais aussi lieu d'accueil pour les personnes avec un handicap, milieu carcéral, caserne, résidence universitaire...);

Dans les situations où les établissements peuvent organiser des isolements spécifiques des résidents cas confirmés en créant des secteurs dédiés, **les tests peuvent être étendus au-delà des trois premiers patients pour mieux caractériser l'extension de l'épidémie au sein de l'établissement** et documenter les réorganisations internes de résidents et de personnels.

Qui intervient pour la réalisation de ces tests ?

Les tests seront réalisés en priorité **par les laboratoires publics et privés Covid-19 prioritaires de chaque région**. Chaque ARS doit également **identifier les capacités complémentaires de diagnostic dans sa région** (laboratoires de recherche, vétérinaires et départementaux). Ce recensement est en cours en Nouvelle-Aquitaine et viendra augmenter la capacité régionale à répondre.

Les mesures de prévention et de prise en charge de cas Covid-19 dans les communautés de gens du voyage en Nouvelle-Aquitaine

L'ARS Nouvelle-Aquitaine a mis en place également, par l'intermédiaire de ses délégations départementales, des mesures renforcées d'accompagnement des communautés des gens du voyage présentes dans notre région.

Il s'agit, via les acteurs habituels de la médiation sanitaire engagés auprès de ces communautés, de **diffuser largement les recommandations sanitaires et de confinement**, mais également de mettre en œuvre des actions efficaces dès la détection des premiers cas suspectés ou confirmés afin de limiter la propagation de l'épidémie.

Dans chaque communauté présente sur leur territoire, les délégations départementales de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ont **identifié un référent**. Un travail a été mené en lien avec les **associations de médiation sanitaire habituelles pour que les consignes sanitaires (gestion des gestes de barrières, nécessité de stopper les déplacements, maintien des distances de sécurité, ...) soient bien appliquées**. Les préfetures, les élus et les acteurs de santé du territoire ont été bien sûr associés pour favoriser l'application de l'ensemble de ces mesures.

Quand un cas suspect ou confirmé de Covid-19 est identifié, un appui peut être apporté pour **faciliter l'accès à une consultation médicale**. Un médecin de l'ARS Nouvelle-Aquitaine prend contact avec la personne **pour la mettre à l'isolement et lui réexpliquer les gestes barrières stricts à appliquer** et la nécessité d'appeler le 15, sans se déplacer aux services des urgences, si des signes de détresse respiratoire apparaissent. L'ARS fournit également des masques pour garantir la prévention autour de la personne identifiée et des personnes contacts.

Si **plusieurs cas sont confirmés, des mesures de prévention et d'anticipation sont immédiatement déployées**. Il s'agit notamment de s'assurer de la **non mobilité de la communauté** en lien avec la préfeture et les élus, de la **diffusion large des messages de prévention** (respect absolu du confinement et de l'isolement, application stricte des règles barrières, formation à l'usage des masques). **Une équipe mobile sanitaire** (Permanence d'accès aux soins de santé) du centre hospitalier ou de la clinique de proximité **peut être mobilisée**, en complément des interventions du médecin généraliste et des associations de médiation sanitaire référents. Il est également vérifié que les personnes concernées (symptomatiques et à risques) disposent d'un moyen de communication pour pouvoir alerter d'une possible aggravation de la situation.

Des mesures de prévention qui ont permis à ce stade de contenir le développement de clusters

Au 9 avril, en Nouvelle-Aquitaine, **24 sites ou aires qui accueillent des gens du voyage sur 115 au total** sont concernés par un cas confirmé ou plus de Covid-19 (dont 10 par un cas isolé), pour un total de 110 cas confirmés et 1 décès.

7 départements sont concernés : la Dordogne, la Gironde, les Landes, les Pyrénées-Atlantiques, les Deux-Sèvres, la Vienne et la Haute-Vienne.

3 patients accueillis en Nouvelle-Aquitaine sont rentrés guéris en région Grand-Est

Les services de réanimation des hôpitaux de Nouvelle-Aquitaine ont accueilli, depuis le 21 mars dernier, 84 patients de la région Grand-Est, tous dans un état de santé critique.

Grâce à la mobilisation et au travail remarquables des équipes soignantes, **3 de ces patients sont aujourd’hui rentrés guéris à leur domicile**, en région Grand-Est.

En ce qui concerne l’état de santé des autres patients transférés, **21 d’entre eux ont pu quitter la réanimation**, ce qui constitue une étape très positive dans leur parcours de soin :

- **6 de ces patients ont été transférés en unité de soins continus pour maintenir une surveillance renforcée,**
- **9 patients, dans un état de santé encore plus favorable, ont intégré un service de médecine,**
- **6 ont été transférés en soins de suite et de réadaptation pour démarrer leur rééducation.**

Parmi les patients présentant toujours un état critique, **1 décès est à déplorer et 59 personnes requièrent encore des soins lourds de réanimation mais présentent un état stable.**

L’ARS Nouvelle-Aquitaine salue encore une fois les hôpitaux et les équipes soignantes pour la qualité de leur prise en charge et l’engagement exceptionnel dont ils font preuve au quotidien.

Point sur l’évolution de l’épidémie de Covid-19 en Nouvelle-Aquitaine

Point épidémiologique régional hebdomadaire

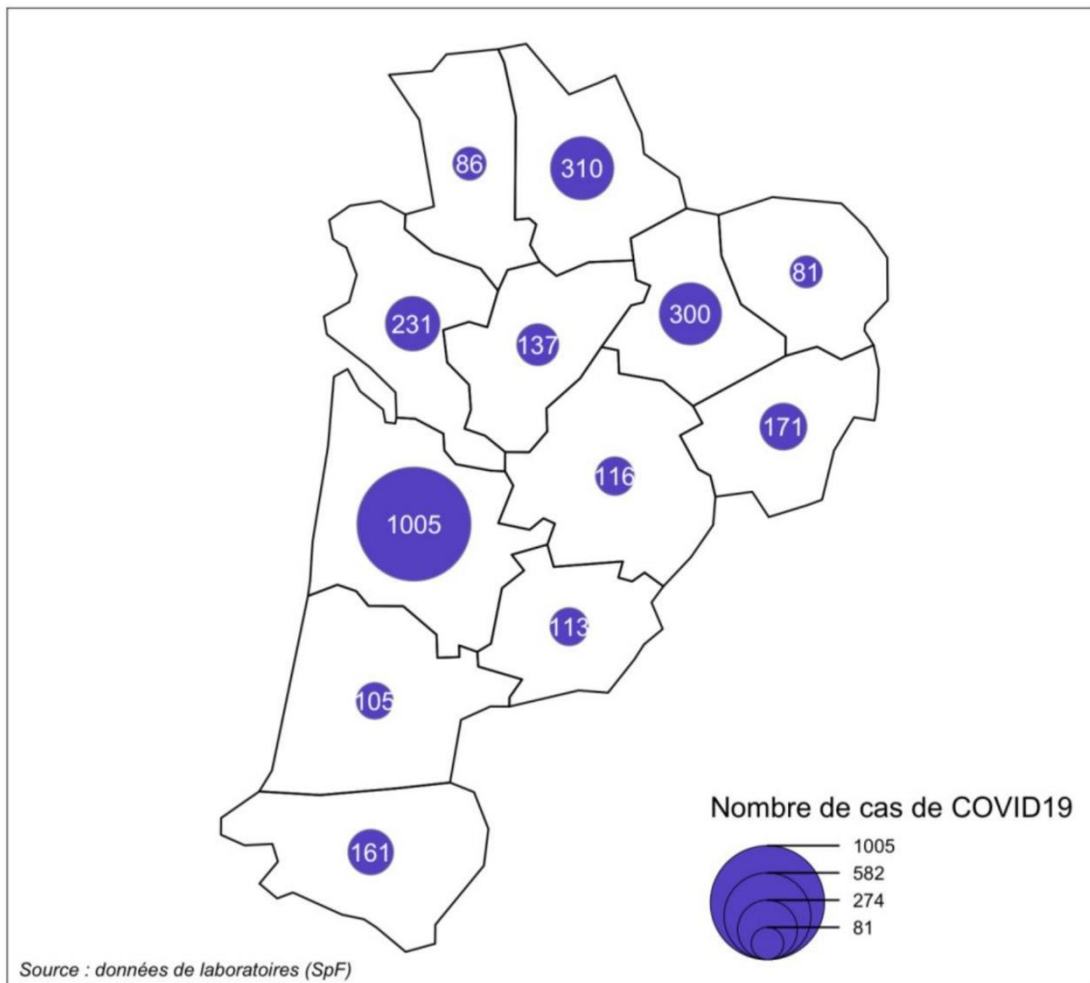
Santé publique France Nouvelle-Aquitaine a publié ce jour son premier **Point épidémiologique régional spécial Covid-19**. Ce document compile l’ensemble des indicateurs disponibles pour le suivi de l’épidémie de Covid-19 en Nouvelle-Aquitaine, issus de multiples systèmes de surveillance : laboratoires, SOS Médecins, établissements médico-sociaux dont EHPAD, hôpitaux (réseau Oscour®, services sentinelles de réanimation...), etc.

Ce point épidémiologique régional, réalisé de manière hebdomadaire, est accessible sur le [site de Santé publique France](#).

L’ARS vous informera de sa publication chaque semaine.

>> Cas confirmés rapportés par les laboratoires de Nouvelle-Aquitaine

L’épidémie poursuit sa progression dans notre région avec **106 nouveaux cas confirmés recensés par Santé publique France le 9 avril**, ce qui porte le total à **2 909 cas confirmés dans la région** depuis le début de l’épidémie. (Pour rappel, ces chiffres ne comprennent pas toutes les personnes non testées Covid-19 identifiées par la médecine de ville. Par ailleurs, les chiffres des départements comprennent des cas n’ayant pas été encore géolocalisés et attribués au département du laboratoire qui a réalisé le test).



(Source : Santé publique France)

>> Prise en charge et décès en Nouvelle-Aquitaine

- **775 personnes sont actuellement hospitalisées** ⁽¹⁾ (- 17 par rapport à la veille)
- **229 personnes sont actuellement en réanimation ou en soins intensifs** ⁽¹⁾ (- 12 par rapport à la veille)
- Suite à un problème de traitement des chiffres dans l'outil SI-VIC, Santé Publique France n'a pas été en capacité de nous **mettre à disposition ce jour les chiffres détaillés par département sur les hospitalisations (personnes hospitalisées, en réanimation, sorties guéries et décédées)**.
- Depuis le début de l'épidémie, **on déplore 174 décès** ⁽¹⁾ **parmi les personnes hospitalisées** (+ 1 par rapport à la veille).

⁽¹⁾ Source Santé publique France Nouvelle-Aquitaine au 10/04 à 14h

>> Situation dans les EHPAD de Nouvelle-Aquitaine

Au 10 avril à 9h, 190 EHPAD (+ 50 établissements par rapport à la veille) **sur les 898 de Nouvelle-Aquitaine** (soit 21 %) **ont déclaré un ou plusieurs cas possibles ou confirmés de Covid-19** parmi des résidents ou le personnel.

- Parmi ces signalements, **678 résidents ont été comptabilisés confirmés ou cas possibles** (suspects présentant des symptômes) Covid-19 (+ 52 par rapport à la veille),
- Parmi ces cas possibles ou confirmés, **38 sont décédés au sein des établissements** (+ 4 par rapport à la veille),
et **29 sont décédés à l'hôpital** (+ 8 par rapport à la veille - ces derniers sont donc inclus dans l'indicateur « nombre de décès parmi les personnes hospitalisées » ci-dessus).

A noter ! Ces chiffres sont **les données déclaratives** qui ont été transmises par les établissements entre le 1^{er} mars et le 10 avril 2020 à 9h.

| Nombre de signalements, de cas de COVID-19 et décès chez les résidents en Ehpad et autres EMS, Nouvelle Aquitaine, du 01-03-2020 au 10-04-2020 à 9h

	Données en Ehpad par département												Total régional Ehpad	Total régional autres EMS	Total régional tous étabts
	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87			
Nombre de signalements¹	8	26	5	5	5	52	4	5	37	18	12	5	190	113	303
Nombre de cas total^{2,4}	9	60	0	7	8	328	2	11	69	14	112	40	678	149	827
Nombre de décès dans l'établissement^{3,4}	1	2	0	0	0	16	0	0	0	0	15	4	38	0	38
Nombre de décès à l'hôpital^{3,4}	0	2	0	0	0	19	0	1	0	0	7	0	29	1	30

¹Un signalement est défini par la survenue d'au moins un cas COVID-19 confirmé ou possible dans l'établissement parmi les résidents ou personnel

²Cas confirmés et possibles chez les résidents

³Cas confirmés et possibles décédés chez les résidents

⁴Données issues du dernier bilan transmis par l'établissement

(Source : Santé publique France)

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

**Se laver
très régulièrement
les mains**

**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**

**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**

**Saluer
sans se serrer la main,
arrêter les embrassades**

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS POUR VOUS PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES, RESTEZ CHEZ VOUS.

Tout déplacement est interdit
sauf muni d'une attestation pour :

**Aller travailler,
si le télétravail est impossible**

**Faire des courses
de première nécessité**

**Faire garder ses enfants
ou aider des personnes
vulnérables**

**Aller chez un professionnel
de santé si vous n'avez
pas de signe de la maladie**

L'attestation est téléchargeable sur le site du gouvernement.
Elle peut être imprimée ou recopiée à la main.
Une version numérique est désormais disponible.

CONTACTS UTILES

N° vert national pour les questions non médicales :
0800 130 000 (appel gratuit)

Toutes les informations à jour
www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Cellule régionale de renseignements Covid-19
ars-na-contact-covid19@ars.sante.fr

Contact presse :
Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
N° presse dédié Coronavirus : 06 65 24 84 60
ars-na-communication@ars.sante.fr